

## Sommaire Aide CAPS

<b>1. Le codage des emplois</b>	<b>2</b>
1. Le codage des emplois	2
2. Les nomenclatures d'emplois (nationales, européennes, internationales)	3
a. Les nomenclatures de professions	3
b. Les nomenclatures d'activités	4
3. Les passages entre nomenclatures	5
4. Les outils disponibles pour aider au codage	6
<b>2. Aide au codage de certaines nomenclatures</b>	<b>6</b>
1. PCS1994	6
2. PCS2003	9
3. CITP1968	13
4. CITP1988	13
5. NAF2000	14
6. NAF2003	15
7. NAF 2008	17
8. CITI1975	19
<b>3. Liens utiles</b>	<b>19</b>

## 1. Le codage des emplois

### 1. Le codage des emplois

Lorsque l'on s'intéresse aux risques professionnels, il est fréquent de recueillir des informations sur les emplois exercés pendant la vie active. Un emploi est le plus souvent défini par la combinaison d'une profession (le « métier ») et d'un secteur d'activité. Les informations concernant l'emploi sont souvent collectées en clair auprès des sujets (intitulé de professions et intitulé de secteurs d'activité) et la transcription sous forme de code (codage) se fait dans un second temps.

Cette étape de codage est importante car elle conditionne en partie l'analyse et l'interprétation des résultats d'une étude. Par exemple, pour une étude épidémiologique, un mauvais codage des emplois engendre des erreurs de classement qui peuvent avoir des conséquences sur la puissance et la validité de l'étude. Le codage doit être standardisé pour obtenir, quel que soit l'intitulé collecté, le code le plus adapté dans la nomenclature utilisée.

Un codage de bonne qualité dépend à la fois du recueil de l'information sur laquelle le codage sera basé, et de la transcription de cette information en code (le codage à proprement parler).

Pour coder les emplois, il est nécessaire de connaître :

- l'intitulé de la profession : il doit représenter le plus précisément possible les tâches réalisées pendant le temps de travail, ainsi que le niveau de qualification et de responsabilité du sujet. Dans un questionnaire, des informations complémentaires pourront d'ailleurs être demandées.
- l'intitulé du secteur d'activité : il doit représenter le plus précisément possible l'activité économique exercée par l'entreprise employant le sujet, ainsi que sa taille. Généralement, les secteurs d'activité sont moins bien documentés dans les questionnaires professionnels que les métiers exercés.

La qualité de l'information disponible au moment du codage dépend donc du recueil des données.

Dans une vie professionnelle, chaque emploi correspond à une profession exercée dans une branche d'activité à une période donnée. Le codage d'un cursus professionnel (ou d'une partie) s'effectue donc épisode par épisode professionnel, en codant simultanément pour chacun d'eux ces trois informations : la profession, le secteur d'activité et la période.

D'une manière générale, il est nécessaire de coder la profession et l'activité comme un ensemble. Il s'agit de deux notions indépendantes (par exemple, un cuisinier a de fortes probabilités d'exercer son métier dans un restaurant mais il peut également être employé par une administration publique), cependant, ces deux informations se complètent et peuvent chacune être instructive pour le codage de l'autre information (par exemple, le codage d'un ouvrier de production pourra être facilité par la connaissance du secteur d'activité qui permettra de préciser qu'il s'agit d'un ouvrier de production de l'agroalimentaire, de la chimie ou de la plasturgie...). Il ne faut donc pas dissocier le codage des couples profession / entreprise d'un même épisode au sein d'un historique professionnel et éviter de coder d'abord les professions puis les secteurs d'activité.

Recommandations pour le codage des emplois :

Pour un codage manuel à partir des nomenclatures papier :

- utiliser une première liste synthétique de la classification utilisée permettant de faire un filtre grossier et de cibler les quelques codes possibles;

- utiliser ensuite la liste détaillée pour préciser le code le plus adapté.

#### Pour un codage assisté à l'aide de l'Outil CAPS :

CAPS va simplifier cette recherche de code dans la nomenclature en proposant la liste des codes recherchés dans l'ensemble de la nomenclature qui correspond à l'intitulé d'emploi saisi, en les classant par ordre de pertinence. Il sera alors possible de sélectionner le code le plus approprié en consultant le descriptif associé.

Quelle que soit la méthode de codage utilisée, il convient de suivre également quelques recommandations au fil du codage :

- ne pas se contenter du premier code sélectionné, mais prendre la peine de vérifier si un autre code ne conviendrait pas mieux;
- faire une liste des choix de codage qui ont été arrêtés au fur et à mesure de l'avancement du codage, afin d'améliorer la cohérence des choix de codes;
- à intervalles réguliers, vérifier l'homogénéité entre codes et libellés de la profession et de l'activité sur l'ensemble du travail réalisé.

## **2. Les nomenclatures d'emplois (nationales, européennes, internationales)**

Les nomenclatures de professions et de secteurs d'activité utilisées pour coder les emplois sont nombreuses. Il existe des nomenclatures internationales, européennes et nationales qui sont actualisées régulièrement. Il existe également des nomenclatures spécifiques d'un secteur d'activité ou d'un groupe professionnel (ex : nomenclatures spécifiques des métiers de la fonction publique en France).

Les différentes nomenclatures peuvent être choisies en fonction des objectifs poursuivis.

### **a. Les nomenclatures de professions**

#### Nomenclature internationale

La nomenclature internationale des professions est la Classification Internationale Type des Professions (CITP). C'est la version française de la classification ISCO (International Standard Classification of Occupations) éditée par le Bureau International du Travail (BIT / ILO). Plusieurs versions de cette nomenclature existent (1958, 1968, 1988, 2008). La version actuelle est la CITP de 2008 (CITP08).

Les CITP présentées dans l'outil CAPS sont les versions :

- de 1968, CITP-68 en français et ISCO-68 en anglais,
- de 1988, CITP-88 en français et ISCO-88 en anglais,
- et de 2008, ISCO-08 en anglais.

#### Nomenclature européenne

Il n'existe pas, à ce jour, de nomenclature des professions européenne. Un projet d'élaboration d'une nomenclature socioéconomique européenne (ESeC) est cependant en discussion au sein d'un consortium européen.

#### Nomenclature française

La nomenclature française des professions est la nomenclature des Professions et des Catégories Socioprofessionnelles (PCS) éditée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Plusieurs versions de cette nomenclature existent (1982, 1994, 2003). La version actuelle est la PCS de 2003.

La PCS est une classification basée essentiellement sur un critère socioprofessionnel : elle se réfère moins aux contenus techniques des activités, qu'à la place hiérarchique, au niveau de formation et à la représentation sociale.

Les caractéristiques socioprofessionnelles utilisées pour l'élaboration de la nomenclature concernent le statut de salarié ou d'indépendant du travailleur, le nombre de salariés dans l'entreprise pour les indépendants, la qualification des ouvriers, la nature de l'employeur (public, privé), la taille et la spécialité des entreprises agricoles, etc.

Les versions de la PCS disponibles dans l'outil CAPS sont les versions de 1994 et de 2003, en langue française.

Une autre nomenclature des professions est disponible en France, le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), édité et utilisé par Pôle Emploi (anciennement ANPE). Il existe 3 versions de cette classification. La dernière est le ROME – V3 utilisé depuis décembre 2009 pour lequel un outil de consultation permet d'accéder aux différentes fiches par saisie de la profession (<http://www2.pole-emploi.fr/espacecandidat/romeligne/RIIndex.do>).

Les besoins d'analyse de l'emploi et du chômage par métier ont également conduit à la création d'une nomenclature spécifique des métiers fondée sur les familles professionnelles (FAP) qui sont un rapprochement du ROME et de la PCS (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-nomenclature-des-familles-professionnelles-fap-2009>). Les métiers sont ainsi regroupés par familles professionnelles, elles-mêmes rassemblées en grands domaines professionnels comme la construction, la mécanique ou l'informatique.

Enfin, pour les métiers de la fonction publique, il existe un répertoire spécifique pour la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale

(<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france-9>).

## **b. Les nomenclatures d'activités**

### Nomenclature internationale

La nomenclature internationale des secteurs d'activité est la Classification Internationale Type des Industries (CITI) qui est la version française de la codification ISIC (International Standard Industrial Classification) éditée par le Bureau de statistiques des Nations Unies. Basée sur des grands critères de production, plusieurs versions de cette nomenclature existent (1948, 1958, 1968, 1975, 2008) et celle en vigueur est la CITI de 2008.

La CITI présentée dans l'outil CAPS concerne les versions :

- de 1975 (CITI Rev2 en français et ISIC rev2 en anglais),
- de 2008 (ISIC Rev4 en anglais).

### Nomenclature européenne

La nomenclature européenne des secteurs d'activité est la Nomenclature des Activités dans la Communauté Européenne (NACE), éditée par Eurostat. Plusieurs versions de cette nomenclature existent (1970, Rev 1 en 1990, Rev 1.1 en 2003, Rev 2 en 2008) et la version actuelle est la NACE de 2008.

La NACE présentée dans l'outil CAPS est la NACE2003 en français et en anglais.

### Nomenclature française

La nomenclature française est la Nomenclature des Activités Française (NAF) qui est une adaptation nationale de la NACE. Elle est éditée par l'Insee. La NAF est plus précise que la NACE. Plusieurs versions de cette nomenclature (1993 mise à jour en 2000, Rev 1 en 2003, Rev 2 en 2008) existent et la version en vigueur est la NAF de 2008.

Les versions de 1993/2000, de 2003 et de 2008 de la NAF sont consultables sur l'outil CAPS en français.

## 3. Les passages entre nomenclatures

D'une manière générale, pour une nomenclature donnée, lorsqu'une nouvelle version est créée, la table de correspondance permettant de passer d'un code de l'ancienne version vers un code de la nouvelle version est donnée (de la même façon, la table de passage des nouveaux codes vers les anciens codes est également créée). Ces tables de passage sont généralement proposées dans le document de référence de la nouvelle nomenclature. Dans certains cas, ce n'est pas la table de passage qui est donnée, mais les principaux changements engendrés entre la nouvelle et l'ancienne version.

Pour les secteurs d'activité, les tables de passage disponibles sur le web sont :

- les [tables de correspondance entre deux versions successives de la nomenclature CITI](#)
- les [tables de correspondance entre deux versions successives de la nomenclature NACE](#)
- les tables de correspondance entre la CITI (Rev 3.1) et la NACE (Rev 1.1) (sens [CITI→NACE](#) et [NACE→CITI](#))
- les tables de correspondance entre la CITI (Rev 3) et la NACE (Rev 1) (sens [CITI→NACE](#) et [NACE→CITI](#))
- les tables de correspondance entre la CITI (Rev 4) et la NACE (Rev 2) (sens [CITI→NACE](#) et [NACE→CITI](#))
- la liste des activités de la NAF 2003 avec les emboîtements avec la CITI (Rev 3) et la NACE (Rev 1)

Pour les professions, les tables de passage disponibles sur le web sont :

- les tables de correspondance entre la nomenclature des familles professionnelles FAP et les nomenclatures PCS et ROME pour les différentes versions de la FAP ([1993](#), [2003](#), [2009](#)).
- les tables de correspondance entre la [CITP-1988](#) et la [CITP-2008](#)

Cependant, il n'existait pas de tables de passage entre les nomenclatures nationales (PCS/NAF) et les nomenclatures internationales (CITP/CITI).

Quatre tables de passage ont donc été créées par l'InVS, aujourd'hui Santé publique France :

- 1 pour le passage de la CITP 1968 vers la PCS 1994 ;
- 1 pour le passage de la PCS 1994 vers la CITP 1968 ;
- 1 pour le passage de la NAF 2000 vers la CITI 1975 ;
- 1 pour le passage de la CITI 1975 vers la NAF 2000 ;

Chaque table fournit les associations de codes entre les deux nomenclatures, ainsi qu'un commentaire pour certaines d'entre elles. À un code d'une nomenclature peuvent correspondre un ou plusieurs codes dans l'autre nomenclature.

De plus, au niveau français, il n'existait pas de table de passage entre les versions de nomenclature NAF 2000 et NAF 2003 ainsi qu'entre les versions de nomenclatures PCS 1994 et PCS 2003.

Toutes ces tables de passage sont consultables dans l'outil CAPS directement via les codes.

## 4. Les outils disponibles pour aider au codage

Pour la nomenclature des activités françaises NAF, l'Insee met à disposition sur son site un outil de consultation développé pour la NAF 2008 permettant la recherche d'un code par saisie de mot ou par navigation dans l'arborescence de la nomenclature ([http://recherche-naf.insee.fr/SIRENET\\_Template/Accueil/template\\_page\\_accueil.html](http://recherche-naf.insee.fr/SIRENET_Template/Accueil/template_page_accueil.html)). Le même outil est également disponible pour la version précédente, la NAF de 2003 ([http://recherche-naf2003.insee.fr/SIRENET\\_Template/Accueil/template\\_page\\_accueil.html](http://recherche-naf2003.insee.fr/SIRENET_Template/Accueil/template_page_accueil.html)).

Le site permet également de télécharger les nomenclatures en vigueur en France :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/liste-nomenclatures.htm>

Le site d'Eurostat présente les différentes nomenclatures en vigueur, il est possible de télécharger les fichiers des nomenclatures sur le site : [http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC)

Les nomenclatures internationales peuvent être consultées sur les sites dédiés suivants :

Site pour les nomenclatures des professions CITP/ISCO :

<http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

Site dédié à la nomenclature CITI/ISIC :  
<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regct.asp?Lg=1>

Enfin, l'Institut de Veille Sanitaire a mis en ligne un portail d'aide à l'évaluation des expositions professionnelles ([www.exppro.fr/](http://www.exppro.fr/)) dans lequel une partie est dédiée au codage des épisodes professionnels. Ce portail donne notamment accès à l'outil d'aide au codage CAPS présenté ci-après.

## 2. Aide au codage de certaines nomenclatures

### 1. PCS1994

#### i. Les grands clivages de la nomenclature

La notion de salariés et d'indépendants est discriminante dans la PCS 1994, mais cette distinction ne recouvre pas exactement la réalité, c'est pourquoi certains codes sont cependant mixtes. De plus la notion d'indépendant est plus large que la notion de non salarié.

Au sein des indépendants, l'activité et la taille de l'entreprise vont déterminer le codage de la profession.

Concernant les salariés, la classification professionnelle est primordiale à connaître pour effectuer un codage de qualité. Cette classification correspond aux principaux niveaux de qualification des conventions collectives pour les salariés d'entreprise, et aux catégories A, B et C pour la fonction publique. Des informations supplémentaires comme l'indice, le grade, ou le corps peuvent être nécessaires au codage.

Le statut de l'employeur est un grand clivage au sein de la PCS, cette dernière s'appuie sur une distinction public / privé. Le secteur de l'Etat et des collectivités locales doit être compris dans un sens assez restrictif aux ministères, communes, départements, régions, hôpitaux publics, pôle emploi, Poste, personnel de statut public de France Télécom, ports et Aéroports. Certaines activités, comme la recherche, l'enseignement, l'action sociale culturelle ou sportive, sont considérées comme relevant du public. Par contre, les entreprises publiques nationalisées ne sont pas comptées comme du secteur public (EDF, SNCF, RATP, Aéroport de Paris, Port Autonome...).

Cependant, la distinction public / privé n'a pas été retenue systématiquement ; les codes d'infirmiers, techniciens, agents de maîtrise ou techniciens peuvent être mixtes.

Les ouvriers sont distingués selon leur type d'activité : artisanale ou industrielle. Ce clivage s'appuie sur l'intitulé de la profession et non sur la taille de l'entreprise. Pour les professions d'entretien, d'installation ou de maintenance, la distinction se base sur l'équipement concerné.

## ii. Le codage des Agriculteurs / Exploitants agricoles

Les codes PCS 1994 pour lesquels ce paragraphe s'applique sont les suivants :

1101 ; 1102 ; 1103 ; 1104 ; 1105 ; 1106

1201 ; 1202 ; 1203 ; 1204 ; 1205 ; 1206

1301 ; 1302 ; 1303 ; 1304 ; 1305 ; 1306

Ils sont classés selon la taille et l'orientation de leur exploitation. La limite de taille est variable suivant l'orientation (élevage viticulture...) et même suivant la région pour la viticulture.

Délimitation des zones géographiques :

Zone 1 : Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Basse-Normandie, Bourgogne, Nord-Pas de Calais, Alsace, Bretagne, Limousin.

Zone 2 : Haute-Normandie, Centre, Lorraine, Franche-Comté, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Zone 3 : Midi-Pyrénées, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Corse.

<b>Chiffrement des agriculteurs exploitants</b>			
Orientation de l'exploitation et zone éventuellement	Superficie limite et numéro de profession		
	Petite surface	Moyenne surface	Grande surface
1 Polyculture (culture de terres labourables)	< 20 ha PCS 1101	20 à 40 ha PCS 1201	40 ha ou plus PCS 1301
2 Maraîchage ou horticulture	< 1,5 ha PCS 1102	1,5 à 3 ha PCS 1202	3 ha ou plus PCS 1302
3 Vignes ou arbres fruitiers Zone 1	< 2 ha PCS 1103	2 à 4 ha PCS 1203	4 ha ou plus PCS 1303
Vignes ou arbres fruitiers Zone 2	< 7 ha PCS 1103	7 à 12 ha PCS 1203	12 ha ou plus PCS 1303
Vignes ou arbres fruitiers Zone 3	< 9 ha PCS 1103	9 à 18 ha PCS 1203	18 ha ou plus PCS 1303
4 Elevage d'herbivores (bovins, ovins)	< 25 ha PCS 1104	25 à 50 ha PCS 1204	50 ha ou plus PCS 1304
5 Elevage de granivores (porcs, volailles)	< 10 ha PCS 1105	10 à 20 ha PCS 1205	20 ha ou plus PCS 1305
6 Polyculture élevage	< 23 ha PCS 1106	23 à 45 ha PCS 1206	45 ha ou plus PCS 1306
7 Elevage d'herbivores et de granivores	< 10 ha	10 à 20 ha	20 ha ou plus

		PCS 1105	PCS 1205	PCS 1305
8	Autres	< 18 ha	18 à 30 ha	30 ha ou plus
		PCS 1106	PCS 1206	PCS 1306
9	Orientation non déclarée	< 23 ha	23 à 45 ha	45 ha ou plus
		PCS 1106	PCS 1206	PCS 1306

Dans cette procédure très simplifiée, l'élevage hors sol ou l'agriculture sous serre sont mal traités : dans ces domaines, les exploitations employant un salarié permanent ou plus doivent être considérées comme de grandes exploitations, les exploitations n'employant aucun salarié, comme de petites exploitations.

#### i. Les aides familiaux

Le classement des aides familiaux se fait selon plusieurs cas définis dans le tableau suivant :

#### ii. Femmes de ménage

La codification des femmes de ménage se fait selon leur employeur :

Employeur	Codage
Ecole	PCS 5216
Hôpital	PCS 5222
Fonction publique (hors école et hôpitaux)	PCS 5217
Chez un particulier	PCS 5632
Nettoyage industriel du secteur privé	PCS 6891
Café ou restaurant	PCS 5611
Hôtel	PCS 5614

#### iii. Gérants

Il existe plusieurs possibilités de coder les gérants suivant les 3 cas de figure suivants :

Gérant de société, de SARL, gérant libre, ou statut inconnu	
de 0 à 9 salariés	
Sur une exploitation agricole	→ PCS 11, 12, 13 (voir règle pour les agriculteurs)
Dans le secteur artisanal	→ PCS 21
Dans le secteur commercial	→ PCS 22
S'il emploie 10 salariés ou plus	→ PCS23
Gérant mandataire	
	A coder comme un salarié d'entreprise
Agent de maîtrise	→ A coder suivant l'activité CS 46 ou CS 48
Gérant de station-service	→ PCS 5521
Cadre	→ CS 37
Employé de l'Etat, des collectivités locales	
Agent du bureau	→ CS 52



## 2. PCS2003

### i. Les grands clivages de la nomenclature

Les grands clivages de la PCS 2003 sont les mêmes que la pour la PCS 1994, ce sont des principes fondateurs qui n'ont pas été remis en question lors de cette mise à jour.

### ii. Agriculteur

Les codes PCS (version 2003) pour lesquels ce paragraphe s'applique sont :

111a ; 111b ; 111c ; 111d ; 111e ; 111f

121a ; 121b ; 121c ; 121d ; 121e ; 121f

131a ; 131b ; 131c ; 131d ; 131e ; 131f

Ce groupe socioprofessionnel est composé exclusivement d'individus qui exercent à titre professionnel une activité agricole, soit en qualité de chef d'exploitation, soit en qualité d'associé d'exploitation ou d'aide familial non salarié. Par conséquent, cette activité ne comprend que des indépendants.

Les agriculteurs sont classés selon la taille et l'orientation de leur exploitation. L'orientation représente le type d'activité dans laquelle l'exploitation s'est spécialisée : culture de céréales – grandes cultures, maraîchage – horticulture, élevage de bovins, viticulture... La taille est une notion plus complexe que la simple surface physique mesurée en hectares ou en nombre de têtes de bétail. Elle doit permettre de comparer entre elles des exploitations de nature très différente. L'indicateur habituellement utilisé pour cet exercice est la marge brute standard, notion quasiment équivalente à une valeur ajoutée comptable. Ainsi, elle représente, pour une exploitation donnée, une sorte de valeur ajoutée normalisée, qui peut être décomposée par produit. Elle dépend de la taille physique de l'exploitation et de sa localisation géographique. Le tableau ci-après s'inspire largement de ces notions pour classer les agriculteurs. Cela explique, par exemple, pourquoi une exploitation de vignes et fruits de 7 hectares est considérée comme moyenne en zone 2 et 3 et grande en zone 1.

Le groupe socioprofessionnel des agriculteurs comporte trois catégories d'agriculteurs :

- sur petite exploitation ;
- sur moyenne exploitation ;
- sur grande exploitation.

La séparation des catégories est effectuée selon le critère de taille défini précédemment, la marge brute standard, qui tient compte de la surface agricole utilisée ou SAU de l'exploitation et de la zone géographique.

Délimitation des zones géographiques :

#### Maraîchage :

zone 1 : Alsace, Champagne-Ardenne, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Corse

zone 2 : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays-de-Loire, Limousin.

Vignes et fruits :

zone 1 : Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Basse-Normandie, Bourgogne, Nord- Pas-de-Calais, Alsace, Bretagne, Limousin.

zone 2 : Haute-Normandie, Centre, Lorraine, Franche-Comté, Pays-de-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

zone 3 : Midi-Pyrénées, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Corse.

Herbivores :

zone 1 : Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Bourgogne, Centre, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

zone 2 : Basse-Normandie, Ile-de-France, Alsace, Pays-de-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine.

zone 3 : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Bretagne.

<b>Chiffrement des agriculteurs exploitants</b>			
Orientation de l'exploitation et éventuellement zone	Superficie limite et numéro de profession		
	Petite exploitation (moins de 20 ha équivalent-blé)	Moyenne surface (de 20 à 40 ha équivalent-blé)	Grande surface (plus de 40 ha équivalent-blé)
Grandes cultures	< 20 ha PCS 111a	20 à 40 ha PCS 121a	40 ha et plus PCS 131a
Maraîchage <b>Zone 1</b>	< 0,5 ha PCS 111b	0,5 à 1 ha PCS 121b	1 ha ou plus PCS 131b
Maraîchage <b>Zone 2</b>	-	< 0,5 ha PCS 121b	0,5 ha et plus PCS 131b
Vignes et fruits <b>Zone 1</b>	< 1 ha PCS 111c	1 à 2 ha PCS 121c	2 ha ou plus PCS 131c
Vignes et fruits <b>Zone 2</b>	< 5 ha PCS 111c	5 à 10 ha PCS 121c	10 ha ou plus PCS 131c
Vignes et fruits <b>Zone 3</b>	< 7 ha PCS 111c	7 à 14 ha PCS 121c	14 ha ou plus PCS 131c
Elevage d'herbivores <b>Zone 1</b>	< 30 ha PCS 111d	30 à 60 ha PCS 121d	60 ha ou plus PCS 131d
Elevage d'herbivores <b>Zone 2</b>	< 25 ha PCS 111d	25 à 50 ha PCS 121d	50 ha ou plus PCS 131d
Elevage d'herbivores <b>Zone 3</b>	< 20 ha PCS 111d	20 à 40 ha PCS 121d	40 ha ou plus PCS 131d
Elevage de granivores	< 5 ha PCS 111e	5 à 10 ha PCS 121e	10 ha ou plus PCS 131e
Polyculture élevage	< 20 ha PCS 111f	20 à 40 ha PCS 121f	40 ha ou plus PCS 131f

Pour le classement des aides familiaux, se reporter aux règles de codage propres à cette classe (cf. paragraphe suivant).

### iii. Aide familiaux

Le classement des aides familiaux se fait selon plusieurs cas définis dans le tableau suivant :

## iv. Personnel de ménage

La codification du personnel de ménage et de nettoyage se fait selon leur employeur :

Employeur	Codage
Ecole	525a ou 525b
Hôpital	525d
Fonction publique (hors école et hôpitaux)	525c
Chez un particulier	563c
Nettoyage industriel du secteur privé	684a
Café ou restaurant	561e
Hôtel	561f

## v. Gérants

Il existe plusieurs possibilités de coder les gérants suivant les cas de figure suivants :

1. Gérant de société (sauf commerce), gérant d'entreprise, gérant de SARL, gérant d'exploitation agricole, gérant majoritaire, gérant minoritaire (quel que soit son statut salarié ou non) ou statut inconnu	A coder comme un indépendant
de 0 à 9 salariés	
Sur une exploitation agricole	PCS 11, 12, 13 (voir règle pour les agriculteurs)
Dans le secteur artisanal	PCS 21
Dans le secteur commercial	PCS 22
S'il emploie 10 salariés ou plus	PCS23
2. Gérant de magasin, gérant de cantine, gérant de coopérative agricole, gérant d'hôtel-café-restaurant, gérant de société immobilière, gérant de salle de spectacle, gérant de société de commerce, gérant de supermarché, gérant de commerce	Le codage dépend du statut
Personne à son compte ou salariée de sa propre entreprise	PCS 22 ou PCS 23
Personne salariée	A coder comme un salarié
3. Gérant mandataire	A coder comme un salarié
4. Employé de l'Etat, des collectivités locales	
Agent du bureau	CS 52
Profession administrative intermédiaire	CS 45
Cadre	CS 33
5. Gérant de station-service	
Employé, ouvrier ou qualification inconnue	PCS 554j
Technicien ou agent de maîtrise	PCS 462a

### 3. CITP1968

Cette nomenclature, bien que ancienne, est intéressante pour coder les professions de l'industrie pour lesquelles elle est déclinée suivant les matériaux travaillés et outils utilisés. A l'inverse, les emplois de bureau y sont très mal définis.

#### Quelques repères :

Le maçon généraliste qui exécute pratiquement toutes les tâches de mise en œuvre d'un bâtiment est classé en 9-59.10 ; Les maçons effectuant une tâche plus définie, mais sans qualification sont classés en 9-59.90.

Attention : certains métiers du bâtiment qui existent aussi dans d'autres branches d'activités reçoivent un code spécifique :

- peintres en bâtiment : 9-31.20 / 9-31.90, alors que les peintres industriels sont codés 9-39.xx
- sableurs en BTP : 9-59.75 ; sableurs en fonderie : 7-29.30

Les travailleurs de la chimie sont souvent définis par les installations qu'ils conduisent, quelle que soit la production ; cependant, certains sous-groupes sont spécifiques à une production chimique particulière (fibres synthétiques).

Les travailleurs des plastiques et caoutchoucs sont différenciés selon qu'ils travaillent en fabrication de la matière synthétique (ouvriers de la chimie) ou à sa mise en œuvre (9-01.xx et 9-02.xx : ouvriers de fabrication d'articles en caoutchouc et matières plastiques).

Les travailleurs non qualifiés effectuant des tâches simples qui ne leur donnent pas une appellation particulière (manœuvre, OS, ..) ont un code spécifique dans certaines activités :

- 5-52.90      Ouvriers du nettoyage en général
- 5-99.90      Ouvriers non qualifiés dans les services
- 9-59.90      Manœuvres du BTP
- 9-71.90      Manœuvres dans les transports, entrepôts ...

En dehors de ces activités, il existe deux codes généraux pour les ouvriers non qualifiés selon qu'ils sont ou non en unités de production:

- 9-49.90      Manœuvres à la production
- 9-99.10      Autres métiers non qualifiés

### 4. CITP1988

Deux dimensions sont utilisées dans la définition des groupes de la CITP 88: le niveau de compétences, qui est fonction de la complexité et du spectre des tâches à accomplir, et la spécialisation des compétences, qui reflète le type de connaissances utilisées, les outils et l'équipement employés, les matériaux travaillés, et la nature des biens et services produits.

Des références au niveau de compétences ne sont pas faites dans les définitions des deux grands groupes intitulés respectivement « Membres de l'Exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise » et « Forces armées » car d'autres aspects du travail ont été considérés, à savoir respectivement les fonctions d'élaboration des politiques et de gestion, et les devoirs

militaires. Il s'ensuit qu'il y a des différences de niveau de compétences considérables entre les emplois classés dans chacun de ces deux grands groupes. En revanche les sous-grands groupes et les groupes de base du premier grand groupe ont été conçus pour inclure des professions de niveaux de compétences similaires.

Au niveau supérieur d'un grand groupe, une distinction est faite entre :

- les professions qui sont déterminées essentiellement selon le type d'activités (comme dans le grand groupe 6 "Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche) et
- les professions qui sont essentiellement déterminées pour l'utilisation d'outils, de machines et par le type d'usines industrielles (comme dans le grand groupe 8 "Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage) - afin de tenir compte de la différence des compétences requises pour des professions exercées à des fins similaires, étant donné que des technologies différentes sont utilisées.

Les professions qui sont axées sur des corps de métiers englobent des métiers qualifiés qui servent directement à la production de biens ou de services, et dont les tâches requièrent une compréhension et une expérience des ressources naturelles et des matières premières utilisées pour obtenir le résultat recherché. Les travailleurs de ces emplois peuvent également utiliser des outils et des machines de technologies plus avancées, à condition que cela ne change pas les compétences de base et la compréhension requises pour ces emplois. Des machines et des outils modernes peuvent être utilisés pour réduire l'effort physique et/ou le temps nécessaire pour accomplir des tâches spécifiques, ou pour accroître la qualité des produits.

En revanche, les tâches d'emplois des professions qui sont axées sur l'utilisation d'outils, de machines et des usines industrielles exigent essentiellement une compréhension des machines: comment les machines doivent être utilisées correctement, comment il faut être capable de détecter un mauvais fonctionnement et ce qu'il faut faire alors. Les compétences requises sont axées sur les machines et sur ce à quoi elles servent plutôt que sur le processus de transformation même ou sur ce dont il résulte. Les professions dont les tâches consistent à assembler des pièces de produits en respectant des règles et des procédures strictes sont considérées comme appartenant au même grand groupe que les professions axées sur les machines utilisées. Les emplois qui ne requièrent qu'un bas niveau, ou un niveau élémentaire, de compétences et peu ou pas de jugement, sont classés dans le grand groupe 9.

Dans les cas où les tâches sont liées aux divers stades du processus de production et de distribution des biens et services, les tâches qui sont liées aux stades de la production devraient avoir la priorité sur des tâches connexes, telles que celles qui ont trait à la vente et à la commercialisation des mêmes biens, à leur transport ou à la gestion du processus de production (à moins que l'une de ces tâches joue un rôle prépondérant). Par exemple, le travailleur qui cuit son pain et prépare ses pâtisseries et les vend ensuite devrait être classé en tant que "boulangier", et non pas en tant "vendeur"; les travailleurs qui sont chargés de faire fonctionner des machines doivent être classés comme opérateurs de machines; le chauffeur d'un taxi qui conduit sa propre voiture et tient aussi les comptes doit être classé parmi les conducteurs de véhicule à moteur.

## 5. NAF2000

La NAF est une classification précise. La description, en regard de chaque activité, de ses produits caractéristiques (2300 catégories de produits pour les 700 activités) permet de repérer très précisément la bonne catégorie.

Quelques repères :

La réparation de matériels et d'équipements est systématiquement classée en production de ces produits lorsqu'il s'agit de matériel « lourd » destiné aux entreprises.

Les entreprises de réparation de matériels destinés aussi bien aux entreprises qu'au grand public (exemple : les réparateurs de tondeuses à gazon sont aussi des réparateurs de plus gros matériel agricole) peuvent être classées dans différentes rubriques :

- réparation grand public (exemple : toute machine agricole réparée par un garagiste)
- commerce de gros d'équipement industriel
- fabrication d'équipement industriel (cas des ascenseurs).

Enfin les entreprises suivantes qui concernent des réparations de matériels très courants dans le grand public ont leurs propres rubriques :

- 45.3F : réparation et entretien de chaudières et brûleurs pour chauffage central
- 50.2Z : entretien et réparation de véhicules automobiles
- 50.4Z : commerce et réparation de motocycles
- 52.7 : réparation d'articles personnels et domestiques
- 72.5Z : réparation et entretien des ordinateurs et machines de bureau

## 6. NAF2003

### i. La sous-traitance

Les unités réalisant intégralement en sous-traitance (pour le compte d'un tiers) des biens ou des services sont classées comme les unités réalisant les mêmes produits pour leur propre compte. Lorsqu'il s'agit d'une réalisation partielle (opérations élémentaires de production), des classes ont parfois été créées.

C'est en particulier le cas pour de nombreux services industriels (réalisation d'opérations élémentaires d'un processus industriel de fabrication suivant les spécifications d'un donneur d'ordres et pour le compte de celui-ci). Ces opérations peuvent se situer aussi bien en début de processus (épluchage de pommes de terre, préparation de textes pour l'imprimerie, etc.) qu'en cours de processus (usinage de pièces, assemblage de parties, etc.) ou en fin de processus (revêtement des métaux, finitions de textiles, etc.).

### ii. Le clivage marchand- non marchand

Une entreprise rend des services marchands lorsque plus de la moitié de ses ressources provient de la vente (ou recettes assimilées) de ses services. Quelques activités sont typiquement non marchandes (divisions 75, 95, 96, 97 et 99) ou fortement non marchandes (divisions 73, 80, 85, 91) mais bien d'autres sont partiellement exercées sur le mode non marchand.

### iii. Limites commerce

Une entreprise vendant (au détail ou non) les produits qu'elle fabrique, et eux seuls, est classée en production (de biens ou de services), l'intégration ne s'appliquant pas au commerce tant qu'il s'agit d'une activité auxiliaire de la production. Ceci implique qu'une boulangerie produisant et vendant sur un même lieu est classée en fabrication.

Mais les établissements de vente au détail sont toujours classés en commerce si la fabrication a lieu dans un établissement différent. Ainsi un réseau de dépôts de pain, alimenté par une boulangerie industrielle, donnera lieu à un classement en commerce pour chaque dépôt.

Le cas de la charcuterie artisanale, associant généralement production (et vente de cette production) à la commercialisation de produits achetés, est classé en production; à l'inverse, les bouchers restent classés en commerce.

#### iv. Limites industrie / construction

Les entreprises engagées dans l'installation, le montage ou la mise en place d'équipements de structures de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sont classées en Construction (division 45). Ces activités comprennent les services associés de mise en marche des équipements concernés.

L'installation d'autres équipements (industriels) est classée avec la production des biens correspondants.

Les entreprises qui installent les éléments de construction (charpentes, menuiseries) qu'elles ont fabriqués sont toujours classées en industrie. Ceci n'est applicable qu'à des entreprises dont l'activité de fabrication précédant la pose est substantielle et distinguable d'une activité de préparation de la pose. Il a été estimé que ces conditions ne pouvaient exister que dans des entreprises d'au moins 20 salariés employant au moins 6 salariés à plein temps spécialisés dans la fabrication et travaillant dans un atelier localisé hors du chantier de pose.

Les entreprises effectuant la pose des éléments qu'elles produisent et qui ne possèdent pas ces caractéristiques relèvent donc du secteur de la construction.

#### v. Limites industrie / services

Les activités de réparation et de maintenance des produits industriels sont classées avec la fabrication des biens correspondants à l'exception des cas suivants :

- les activités de réparation et d'entretien des chaudières de chauffage central domestiques sont classées en 45.3 ;
- les activités de réparation et de maintenance de véhicules à moteur et de motocyclettes sont classées respectivement dans les groupes 50.2 et 50.4 ;
- les activités de réparation de biens personnels et domestiques sont classées dans le groupe 52.7 ;
- les activités de réparation et de maintenance d'ordinateurs et de matériel de bureau sont classées dans le groupe 72.5.

La réparation, la rénovation et la maintenance d'ouvrages de bâtiments et génie civil est classée avec les activités de construction des ouvrages correspondants (45.2).

La restauration d'objets d'art est classée avec les activités artistiques (92.3A) à l'exception des cas suivants :

- la restauration des bâtiments et ouvrages est classée en 45.2 ;
- la restauration des meubles anciens est classée en 36.1 ;
- la restauration des vitraux est classée en 26.1J ;
- la restauration des instruments de musique anciens est classée en 36.3.



## 7. NAF 2008

Légèrement plus importante que la précédente (732 postes au niveau le plus détaillé contre 712 précédemment) la NAF 2008 se rapproche également de la nomenclature européenne la NACE (615 classes contre 514).

La structure des nomenclatures d'activités est sensiblement modifiée au profit des services d'une part, des activités à fort contenu technologique d'autre part. Elle connaît quatre bouleversements principaux :

- la création de deux sections transversales,
  - o La section J qui concerne l'information et à la communication (production, distribution, traitement et transmission de l'information et des produits culturels) qui regroupe l'édition littéraire, l'édition musicale, l'édition de logiciels, les activités audio-visuelles, les services de télécommunications, les services informatiques et les activités liées à Internet,
  - o La section E liée à l'environnement (captage et distribution d'eau, assainissement, collecte et gestion des déchets, récupération en vue de recyclage des déchets, dépollution) ;
- la création d'une division (division 26) pour les industries des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui regroupe les industries de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel ;
- la séparation, parmi les services rendus principalement aux entreprises, entre « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (section M) et « activités de services administratifs et de soutien » (section N) ;
- L'indentification des activités d'entretien et de réparation, par une division de l'industrie manufacturière pour les biens d'équipement (division 33), par un groupe du commerce pour l'automobile (groupe 45.2) et par une division des services pour les ordinateurs et les biens personnels et domestiques (division 95).

### i. La sous-traitance

Les règles de classement des donneurs d'ordre sous-traitant tout ou partie de leur production ont été revues dans cette édition. Différents sont considérés en fonction de la part de la production sous traitée et du secteur dans lequel s'effectue cette sous-traitance. Ces règles sont consultables à dans le document (page21) à l'adresse suivante : [http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/revision\\_naf\\_2008/doc/guide\\_naf\\_cpf\\_rev\\_2.pdf](http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/revision_naf_2008/doc/guide_naf_cpf_rev_2.pdf)

### ii. Réparations et entretien

Les entreprise qui exercent des activités de réparation ou d'entretien sont classées dans l'une des catégories suivantes, selon les produits visés

- groupe 33.1 « réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements »
- division 43 « travaux de construction spécialisés »
- groupe 45.2 « entretien et réparation de véhicules automobiles »
- division 95 « réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ».

Les entreprises assurant la révision générale d'avions, de locomotives ou de navires sont à coder comme celles qui les fabriquent.

### iii. Limite commerce-production

Une unité vendant (au détail ou non) les produits qu'elle fabrique, et eux seuls, est classée en production (de biens ou de services), l'intégration ne s'appliquant pas au commerce tant qu'il s'agit d'une activité auxiliaire de la production.

Ceci implique qu'une boulangerie produisant et vendant sur un même lieu est classée en fabrication. Mais les établissements de vente au détail sont toujours classés en commerce si la fabrication a lieu dans un établissement différent. Ainsi un réseau de dépôts de pain, alimenté par une boulangerie industrielle, donnera lieu à un classement en commerce pour chaque dépôt.

Le cas de la charcuterie artisanale, associant généralement production (et vente de cette production) à la commercialisation de produits achetés, a été réglé par une convention globale en classant toutes ces unités en production ; à l'inverse, les bouchers restent globalement classés en commerce.

### iv. Section K : « activités financières et d'assurance » et section M « activités spécialisées, scientifiques et techniques »

À la section K, deux sous-classes sortant quelque peu du champ traditionnellement couvert par la NAF, à savoir la production économique, ont été ajoutées : il s'agit des sous-classes 64.20Z « activités des sociétés holding » et 64.30Z « fonds de placement et entités financières similaires ».

Les entreprises classées dans ces codes ne tirent aucun revenu de la vente de produits et n'emploient généralement pas de personnel. Ces unités sont parfois appelées « sociétés boîtes aux lettres ». Avant d'affecter ces codes, il faut examiner si elle ne doit pas être classée soit dans la sous-classe 70.10Z « activités des sièges sociaux », soit dans la sous-classe 70.22Z « conseil pour les affaires et autres conseils de gestion » de la division 70 de la section M.

### v. Section T « activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre »

La division 97 comprend exclusivement les activités des ménages (particuliers) employant du personnel domestique.

Les activités de même nature réalisées par des prestataires de services indépendants ne sont pas classées dans cette division. Par exemple, les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants sont à classer en 88.91A, la blanchisserie-teinturerie en 96.01B, les activités des préposés au parcage des véhicules en 96.09Z, etc.

Ces activités combinent souvent des travaux agricoles, de construction, de confection, de réparation ou autres services. La division 98 « activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de

biens et services pour usage propre » correspond aux divisions 96 et 97 de la NAF rév. 1, lesquelles avaient été introduites afin de couvrir ces activités.

## 8. CITI1975

Pour les activités industrielles, les codes d'activité sont articulés suivant les matériaux travaillés.

Toutes les activités se rattachant au bâtiment et aux travaux publics sont codées sous un code unique, le 5000. Les entreprises de maçonnerie, d'installation électrique ou de menuiserie auront donc le même code 5000.

Il existe seulement deux codes pour les activités de commerces : le commerce de gros (code 6100) et le commerce de détail (code 6200). Ces deux groupes concernent des établissements ayant pour but de revendre (sans transformation) des marchandises à destination d'industriels ou de particuliers. Dans cet esprit, les boulangeries, pâtisseries confectionnant elles-mêmes leurs produits sont à classer dans l'industrie alimentaire (3117 : boulangerie et pâtisserie), tandis que les boucheries ou poissonneries sont classées en activité de commerce (6200), puisqu'il est considéré que la vente est une part essentielle de l'activité.

La réparation d'articles pour grand public est classée en 951x, mais attention, lorsque la réparation est réalisée dans un établissement qui vend aussi les articles, les ateliers de réparation sont classés en 6200 (commerce de détail). La réparation de véhicules dans les garages automobiles sera classée sous le code 9513 tandis que les ateliers de mécanique dépendant d'un établissement de vente de voitures seront classés sous le code 6200.

## 3. Liens utiles

Exp-Pro : [www.exppro.fr](http://www.exppro.fr)

Site de l'Insee : <http://www.insee.fr>

Site dédié aux nomenclatures (dont nomenclatures d'emplois PCS et NAF) :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/liste-nomenclatures.htm>

Site des statistiques européennes : <http://ec.europa.eu>

Site dédié aux nomenclatures d'activité (dont la nomenclature européenne NACE) :

[http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST\\_NOM&StrLanguageCode=FR&IntFamilyCode=1177589&TxtSearch=&IntCurrentPage=1](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM&StrLanguageCode=FR&IntFamilyCode=1177589&TxtSearch=&IntCurrentPage=1)

Site donnant les tables de correspondance entre les versions des nomenclatures d'activité NACE :

[http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/rerelations/index.cfm?TargetUrl=LST\\_REL&StrLanguageCode=FR&IntCurrentPage=1](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/rerelations/index.cfm?TargetUrl=LST_REL&StrLanguageCode=FR&IntCurrentPage=1)

Site de l'organisation internationale du travail : <http://www.ilo.org>

Site dédié à la nomenclature CIP/ISCO : <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/>

Site de l'Organisation des Nations Unies : <http://un.org>

Site dédié aux nomenclatures (dont nomenclatures des activités CITI/ISIC) :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regct.asp?Lg=1>

Site donnant la liste de toutes les nomenclatures nationales d'activité :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/ctryreg/default.asp?Lg=1>

Site donnant des tables de correspondance entre nomenclatures d'activité :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regot.asp?Lg=2>

Le ROME – V3 :

<http://www2.pole-emploi.fr/espacecandidat/romeligne/RliIndex.do>

La nomenclature spécifique des métiers fondée sur les familles professionnelles (FAP) :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-nomenclature-des-familles-professionnelles-fap-2009>

Le répertoire spécifique pour la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale :

(<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france-9>).